RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 17802
Numéro SIREN : 439 872 219
Nom ou dénomination : ABG EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2016 sous le numéro de dépôt 56063

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 08-06-2016

N° DE DEPOT : 2016R056063

N° GESTION : 2001B17802

N° SIREN : 439872219

DENOMINATION : ABG EXPANSION

ADRESSE : 23 R NOLLET 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 26-05-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Reconstitution de l'actif net

**« ABG Expansion »**
**Société par Actions Simplifiée**
**Au capital de 150.000 €**
**Siège social : 23 rue Nollet**
**75017 PARIS**
**439 872 219 RCS PARIS**

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 MAI 2016

L'an deux mil seize,
Le 26 mai à 14 heures,

Les actionnaires de la société « ABG Expansion », Société par Actions Simplifiée, au capital de 150.000 €, se sont réunis au domicile de Madame Aimée GAILLARD, Route de l'Ayat à POMMIERS LA PLACETTE (38), en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15.000 actions sur les 15.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aimée GAILLARD, en sa qualité de Président de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- La feuille de présence et la liste des actionnaires,
- L'inventaire et les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2015,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015,
- Quitus au Président et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération du Président et du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur Général, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 104.684,21 €, de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Au compte « report à nouveau », la somme de | 104.684,21 € |
| **Soit une somme égale au résultat de l'exercice de** | **104.684,21 €** |

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué, au titre des trois derniers exercices.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qu'elle vient d'approuver, que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, relative à la régularisation de la situation de la société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale rappelle que le Président et le Directeur Général ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions.

En outre, ils pourront prétendre, dans le cadre de leur mandat, sur présentation de justificatifs, au remboursement de leurs frais de déplacement et de représentation.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les actionnaires présents.